

Commune de BRY
République française, Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 14 janvier 2025

Convocation en date du : 9 janvier 2025

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 9 (dont 2 procurations)

Le quatorze janvier deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Étaient présents : Mesdames DELOBEL, FOURNIER et THIRY
Messieurs FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE et MARLIN

Secrétaire de séance : Mme V. FOURNIER

Absents excusés : Mme S. GRAUX et Mme S. SERET (pouvoir à Mme FOURNIER), M. M. ROMAIN (pouvoir à M. LHOTELLERIE) et M. J.F. DESTOMBES.

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal :

Arrêt du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024

Délibérations :

1. CDG59 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59 pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028
2. BUDGET : Délibération sollicitant le Fonds Solidarité
3. RH : Délibération portant création de postes de rédacteur (selon la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie introduisant un dispositif transitoire de promotion interne d'accès au grade de rédacteur pour les secrétaires de mairie actuellement sur un poste revalorisé en catégorie B).

Questions diverses :

- A. Manifestations : cérémonie des vœux 2025, inauguration du château
- B. Culture : point sur les projets culturels
- C. Budget : fongibilité des crédits (transfert du 03-12-2024), point financier, subvention pour Mayotte
- D. Travaux : Couverture 11-13 rue de l'église, remise en état trottoir rue de Roisin, drainage cimetière (études hydrogéologiques), point sur l'état d'avancement du projet de redynamisation du centre-bourg

M. FLAMENT déclare l'ouverture du conseil municipal à 19h44 et remercie les membres présents.

PROCES-VERBAL :

M. FLAMENT demande s'il y a des remarques ou des demandes de modifications concernant le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2024, envoyé par mail pour lecture à l'ensemble des conseillers.

Il en rappelle les points principaux et précise que concernant la délibération 023/2024, qui sollicitait une subvention au titre du fonds de concours du SEEA (Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes-Sur-Helpe) pour un montant de 3625,91 €, la somme a été allouée depuis. Cette subvention vient en complément de la subvention européenne Fonds LEADER également demandée (dans le cadre d'économies d'énergie et d'amélioration des conditions thermiques d'accueil des usagers), qui est toujours en attente de retour.

Aucune remarque n'étant faite, M. FLAMENT remercie l'assemblée et le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 est arrêté au 14 janvier 2025, avec une approbation à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION 001/2025 –Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59 pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028</p>

M. le Maire explique que la commune était déjà adhérente au contrat groupé d'assurance statutaire du CDG59 pour la période précédente. Ce contrat étant achevé, la commune souhaitait maintenir son adhésion et il avait été voté lors du conseil municipal du 12 septembre 2024 que la commune de Bry donnait mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupé d'assurance statutaire, tout en se réservant la liberté de confirmer ou non son adhésion au contrat en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...). Depuis, le CDG a lancé l'appel d'offre et une réunion de restitution a eu lieu, réunion à laquelle la secrétaire de mairie a assisté. Le prestataire retenu est celui également retenu lors de la période précédente.

M. le Maire attire l'attention des conseillers sur deux modifications notables, par rapport au précédent contrat : le taux de cotisation a augmenté de 6,45% à 6,55%, et la franchise (qui est le nombre de jours à partir duquel le salaire de l'agent en arrêt de maladie est remboursé à la commune par l'assurance) passe de 15 jours à 30 jours consécutifs.

La délibération suivante est alors proposée, et votée :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du 29/06/2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances afin de couvrir les risques

suivants :

- Décès
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie ordinaire/Longue Maladie/Longue Durée
- Temps Partiel Thérapeutique
- CITIS
- Au taux de cotisation de 6.55 %
- La franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire
- En option, la commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'Ircantec au taux de 1.10 %.

L'adhésion au contrat groupé est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- un rôle d'information et de conseil,
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante décide par

' 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- D'adhérer au contrat groupé d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59,
- De signer la convention d'adhésion proposée par le CDG59.

DELIBERATION 002/2025 –Délibération sollicitant le Fonds Solidarité

M. le Maire présente les derniers travaux en cours, à savoir la démolition du mur le long de la brasserie, rue de l'église. Celui-ci était étayé côté intérieur de la propriété par des poutres de bois depuis déjà presque 15 ans, et était cintré, ses fondations n'étant plus suffisamment solides. Dans un souci de sécurité, sa chute a été anticipée et la partie abîmée du mur abattue. Un devis a été réalisé, comprenant le coulage de fondations, diverses maçonneries, le sablage et le nettoyage de la partie saine du mur, avec rejointoiement et la pose d'un hydrofuge. Il est de 23 100 € HT. Il est à noter que les briques saines de l'ancien mur seront réutilisées.

Accompagnant cette réfection d'une partie du mur d'enceinte, le petit bâtiment qui le surplombe nécessite des travaux également : la couverture est à refaire (pour la partie « ancienne étable/pigeonnier/ porcherie et le puits ». Indépendamment de la vétusté, qui rend nécessaire la réalisation de ces travaux, cette réfection est également un point important pour le cachet des lieux. Le devis demandé est de 11 207,56 € H.

Concernant le financement, il existe depuis un an un Fonds Solidarité mis en place par le Pays de Mormal, par souci d'équité entre les différentes communes de la Communauté de Communes. En effet, certaines communes bénéficient de revenus issus de lieux d'investissements intercommunaux,

par exemple les Zones d'Activité, ce qui n'est pas le cas des petites communes. Les communes de taille modeste (moins de 1000 habitants) peuvent donc bénéficier d'un Fonds de solidarité jusqu'à 15 000 € HT, à condition que la commune ait au minimum 15 000 € HT de reste à charge. Le montant total de la réfection du mur d'enceinte et de la nouvelle toiture du bâtiment représente un total de 34 307,56 € HT, soit 41 169,07 € TTC et entre dans les conditions de sollicitation du Fonds solidarité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention du Fonds de Solidarité. La délibération suivante est proposée et votée :

M. le Maire expose à l'assemblée que tous les travaux d'investissement et d'équipements communaux d'un montant supérieur à 15.000€ HT peuvent bénéficier du Fonds de soutien solidarité de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (C.C.P.M.). Il précise que chaque commune dispose d'une enveloppe de 15.000€ HT.

Suite à l'acquisition en 2021 du 11-13 rue de l'Eglise par la commune, des travaux de rénovation sont nécessaires :

- réfection du mur d'enceinte côté rue pour un montant de 23.100,00 € HT,
- réfection de la couverture de la dépendance et du puits, pour un montant de 11.207,56 € HT.

Ayant pris connaissance du projet proposé qui s'élève à **34.307,56 € HT**, soit à la somme de **41.169,07 € TTC**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré

Décide par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention

- d'**approuver** la demande de Fonds de Soutien solidarité auprès de la C.C.P.M.
- de **solliciter** une subvention de **15.000,00 €**
- le complément de financement sera assuré comme suit :
 - o Fonds propres de la commune : **26.169,07 €**

M. le Maire explique ensuite qu'il ne soumettra pas au Conseil la 3^{ème} délibération prévue à l'ordre du jour (RH : Délibération portant création de postes de rédacteur (selon la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie introduisant un dispositif transitoire de promotion interne d'accès au grade de rédacteur pour les secrétaires de mairie actuellement sur un poste revalorisé en catégorie B)).

En effet, il s'agit d'un point qui participe à une réflexion plus générale, en corrélation avec le budget. A ce jour, le budget communal n'est pas encore voté (il doit l'être au plus tard pour le 15 avril 2025), et ce point sera intégré dans la démarche globale.

Concernant ce point, la loi a changé, et il faudra à l'avenir une secrétaire au grade de rédacteur pour toutes les communes de moins de 2000 habitants. C'est une évolution dérogatoire du poste : il n'y a en effet pas de concours à passer et cela concerne aussi bien les postes à temps complet que les postes à temps partiel. Cette évolution du grade entraîne une évolution du salaire, et le budget doit être au préalable clairement défini, avant de voter une délibération.

Face aux baisses de financements de l'Etat, il y aura des choix à faire lors de l'élaboration du budget, et cette mesure (qui doit être adoptée avant le mois de décembre 2027) doit être votée en sachant exactement quel en sera le coût pour la commune, ce qui n'est pas encore le cas. Pour une commune de 400 habitants comme Bry, l'impact sur la masse salariale n'est pas le même que pour une commune de 1900 habitants, et ce d'autant plus que les ressources ne sont pas équivalentes. M. le Maire salue les multiples compétences des secrétaires de mairie et le sérieux de leur travail, et ce changement de statut est une reconnaissance du travail effectué. Il est nécessaire de revaloriser ce métier, essentiel à la

bonne administration des communes. La délibération sera prise, mais cela sera fait en responsabilité, avec les informations complémentaires nécessaires.

D'ici le mois d'avril, d'autres éléments seront connus et permettront de décider en meilleure connaissance de cause. Il faudra faire une simulation à un an et à 3 ans pour estimer l'impact réel sur les finances de la commune et l'équilibrer.

M. le Maire remercie les conseillers pour leurs délibérations.

QUESTIONS DIVERSES :

A. Manifestations :

⇒ Cérémonie des vœux 2025.

Ceux-ci auront lieu samedi 18 janvier à 18h30 à la salle des fêtes. Les praticables et la salle seront installés la veille. Mme Delobel installera et testera le power point le samedi matin. Un rapide point est fait sur les photos pouvant être intéressantes à ajouter au power point en cours de réalisation, et quels conseillers peuvent les envoyer à Mme Delobel.

⇒ Inauguration du château

L'inauguration est conjointe au château et au restaurant Le Camélia, et aura lieu les 7 et 8 mars. La soirée du 8 mars étant sur réservation, les Bryessois auront la possibilité de le faire un peu plus tôt. Ils auront la priorité pour réserver pendant 48h.

B. Culture : Point sur les projets culturels

⇒ Le 8 février 2025 : Ouverture de la saison culturelle de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Celle-ci se déroulera à la salle des fêtes à 19h. C'est le service Culture du Pays de Mormal qui a proposé à la commune d'accueillir leur soirée d'ouverture de saison, avec la présentation de l'agenda culturel 2025 et de l'équipe par le vice-président à la Culture Anthony Vienne, suivi du concert de Sing Sing et d'un moment de convivialité. La municipalité a accepté avec joie d'être le lieu de lancement d'une nouvelle saison culturelle.

⇒ Le 10 mai 2025 : Concours « Tremplin musical »

Organisé avec le Conservatoire de musique du Pays de Mormal. Le directeur, Guillaume DUMOULIN, connaît l'espace libre partagé (il y a joué lors de son inauguration, en 2019) et cet espace est très approprié pour les événements musicaux. Le tremplin permettrait de mettre en avant des groupes musicaux amateurs, dont les derniers sélectionnés (à l'issue d'une phase initiale d'envoi de démonstrations à un jury) concourraient en live devant le public et le jury, à l'espace partagé. Le concours se déroulerait l'après-midi, et la soirée permettrait d'assister à deux concerts de groupes professionnels.

Côté pratique, il faudra prévenir rapidement la Chaumière et un éventuel autre foodtruck pour qu'ils réservent la date de l'évènement.

⇒ En juin et juillet : fête de la musique et manifestation des Amis bryessois du 14 juillet.

⇒ Diffusion du film « Eden et Charlie », tourné au château en 2023 et achevé et présenté au public en 2024. Cette année 2024 étant l'année de la transformation du château, cela aurait du sens de le présenter aux Bryessois cette année, d'autant que le producteur et le réalisateur sont tout à fait partants pour ce faire. Il faut déterminer une date et un lieu. La commission Culture et Animation se réunit le 25 janvier, le sujet y sera abordé.

C. Budget :

⇒ Fongibilité des crédits (transfert du 03-12-2024)

Cette possibilité avait été évoquée lors du budget. Un prêt d'attente de subventions avait été réalisé conjointement aux travaux de la rue du Bessois et de la mare de tamponnement. Lorsque les subventions ont été perçues, le prêt devait être remboursé. Du retard ayant été pris, il y a eu une

échéance en plus à verser, qui n'était pas prévue. La somme a été versée via un autre chapitre du budget, comme la fongibilité asymétrique des crédits le permet (cf la délibération 008/2024).

⇒ **Subvention pour Mayotte :**

l'A.M.F. (Association des Maires de France) a fait un appel aux dons des communes et intercommunalités à l'échelle nationale suite aux conséquences du cyclone Chido à Mayotte. Il est demandé à la commune de Bry si celle-ci souhaite participer à ce fonds de solidarité. M. le Maire rappelle qu'il y a une ligne « subventions aux associations », dans le budget communal, et que si le Conseil Municipal le souhaite, celle-ci peut être utilisée pour faire un don. M. FLAMENT sollicite donc l'avis du Conseil Municipal. La remarque est faite par un conseiller qu'il faut que les dons arrivent effectivement aux sinistrés, à laquelle est répondu que l'AMF a comme partenaires des associations sérieuses et habituées des situations dramatiques (La Protection Civile et la Croix Rouge). Il est également fait remarquer que même si chaque don n'est pas forcément très grand en valeur absolue, ces sommes multipliées par le nombre de communes françaises permettent de réaliser des actions conséquentes. Et que la solidarité entre communes est importante. Le Conseil Municipal est globalement POUR un don à Mayotte.

D. Travaux :

⇒ **Couverture du 11-13 rue de l'église**

Ce point a déjà été évoqué avec la délibération n°2.

⇒ **Remise en état du trottoir rue de Roisin**

Lors des travaux de la rue de Roisin pour la future résidence Le Clos du Sart, une tranchée a été faite au niveau de la chaussée. Une circulation alternée a été mise en place mais de nombreux véhicules ont roulé sur le trottoir de l'autre côté de la rue, pendant une période où les pluies étaient fréquentes et abondantes, et les sols fragilisés. Le trottoir a été fort abîmé, et il faut le remettre en état. Deux devis ont été faits. Le premier de 12 789, 28 € HT et le deuxième de 5 220, 00 € HT. Les 2 devis sont montrés et détaillés aux conseillers pour faire un choix.

⇒ **Drainage du cimetière (études hydrogéologiques)**

Un rendez-vous a été pris chez le notaire le lundi 20 janvier 2025 avec les propriétaires du terrain qui entoure le cimetière, au sujet de la bande de 5 mètres à acheter par la commune pour pouvoir faire les travaux de drainage.

Les devis concernant les sondages sont présentés aux conseillers. Il s'agit de faire 3 sondages à 3 endroits différents, à 4 mètres de profondeur. D'importants écarts de prix sont constatés, selon les engins amenés, la distance considérée ou le type de sondes posé. L'entreprise Topo projet, qui accompagne la commune sur ce projet, sera consultée à propos des prestations proposées.

⇒ **Point sur l'état d'avancement du projet de redynamisation du centre-bourg**

Les aménagements se poursuivent, dans la continuité de ce qui était prévu pour l'intérêt général de la commune.

En ce qui concerne la partie judiciaire, il y a un prochain passage au tribunal administratif le 23 janvier 2025, qui consistera en la lecture des conclusions du rapporteur public sur les arrêtés de préemption de mai et de juin 2021. Ces conclusions seront au préalable mises en ligne. Le rapporteur public est un membre du conseil d'Etat qui fait une relecture du dossier et expose son opinion sur les questions soulevées par l'enquête dans un rapport. Son avis peut être en faveur de la commune ou non. Les conclusions du rapporteur public ne lient pas la juridiction mais elles sont le plus souvent suivies. M. le Maire et les 1^{er} et 2nd adjoints assisteront à l'audience.

H. Autres questions diverses non à l'ordre du jour :

⇒ L'association des Jeunes Agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais a envoyé un courrier en mairie demandant le dégrèvement sur la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties. M. Le Maire lit le courrier aux membres du Conseil, courrier qui présente les arguments du syndicat, en faveur de la dynamique d'installation des jeunes agriculteurs et du renouvellement des générations. La délibération par laquelle la commune dispenserait un jeune agriculteur de payer la part restante de taxe foncière à verser (50% de cette taxe foncière est prise en charge par l'Etat dans le cadre des aides à l'installation) serait à prendre par le conseil municipal avant le 1^{er} octobre, et à renouveler tous les 5 ans.

La commune de Bry ne comportant que très peu de jeunes agriculteurs, la décision serait plus symbolique qu'avec un réel impact budgétaire. Cependant, dans le contexte d'incertitude économique actuelle, nous ne savons pas s'il faudra ou non augmenter l'impôt foncier global pour rattraper les éventuelles baisses de dotations. Dans tous les cas, c'est une décision commune qui doit être prise. Un modèle de délibération a été joint au courrier des Jeunes Agriculteurs à toutes fins utiles.

En rapport avec l'activité du monde agricole, il est mentionné que la commune a à sa charge l'entretien des chemins agricoles, entretien pour lequel elle ne peut toucher de subventions. En effet, l'usage en étant purement agricole, il ne concerne pas toute la population. C'est normalement l'A.F.R. (Association Foncière de Remembrement) qui entretient les chemins agricoles, mais cette association ne le fait pas sur le territoire de Bry, même si les agriculteurs de Bry paient leurs cotisations à l'A.F.R.

⇒ M. le Maire lit aux membres du Conseil un courrier reçu en mairie de la fille de la dernière habitante du château, Mme Coralie TETU-DUPIRE, qui explique avoir suivi sur internet les évolutions du site du 11 au 19 rue de l'église et félicite la Municipalité sur les transformations de celui-ci et les projets en cours, que ce soit pour la ferme et ses dépendances ou pour le château. Elle remercie également la commune d'avoir porté ce projet.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, et aucun autre sujet n'étant à aborder, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 22h05.

Fait à Bry, le 19 janvier 2025

La secrétaire de séance
Véronique FOURNIER



Arrêt du Procès-verbal
Séance du 6 mars 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025 a été transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal.
Il demande aux Conseillers s'il y a des précisions ou modifications à apporter à celui-ci.
Aucune remarque n'ayant été formulée, Monsieur le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2025.

Procès-verbal arrêté le : 06/03/2025

Le Maire,
Bertrand FLAMENT



La Secrétaire de séance
Véronique FOURNIER

